

1, place de l'Église
69480 Morancé
04 78 43 67 30
contact@mairie-morance.fr
www.morance.fr

Étaient présents (excusés) :

Mesdames et Messieurs, Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY, Henriette Nabintu CHAPON, Lucien POURCHOUX, Pierre SAINT-CYR, Andrée-France CONTET, Olivier ESTEBE, Hervé MERCIER, Bruno CEUILLERON, Josette VIGNAT, Véronique CHASSAGNAC, ~~Thierry OLIVIER~~, Sylvie DELORME, ~~Christophe PELLETIER~~, Pierre COLMANT, Audrey BOURSEY, ~~Delphine CACLAMANOS~~ **formant la majorité des membres en exercice.**

Excusés représentés (pouvoirs) : Thierry OLIVIER à Andrée-France CONTET

Secrétaire de séance : Josette VIGNAT

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17/02/2026.

DÉLIBÉRATION 2026.03.14 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET SPANC

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU est obligatoire pour toutes les communes depuis le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit sa présidente, doyenne de l'assemblée. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mme Andrée-France CONTET, est soumis au vote le CFU du budget SPANC qui s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0	0
Dépenses	+ 451,00 €	0
Résultat de l'exercice	- 451,00 €	0
Résultat antérieur reporté 2024	+ 8 554,38 €	0
Résultat de clôture 2025	+ 8 103,38 €	0

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter, le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ACTER la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2026.03.15 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET SPANC

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique (CFU) fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 8 103,38 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 du budget SPANC comme suit :

Résultat fonctionnement 2025	:	+ 8 103,38 €
<u>Affectation</u>		
- Affectation à l'excédent reporté F/R/002	:	+ 8 103,38€

DÉLIBÉRATION 2026.03.16 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU est obligatoire pour toutes les communes depuis le 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit sa présidente, doyenne de l'assemblée. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mme Andrée-France CONTET, est soumis au vote le CFU du budget ASSAINISSEMENT qui s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT
Recettes	+ 117 194,05 €	+ 69 073,56 €	
Dépenses	+ 179 330,35 €	+ 118 988,79 €	
Résultat de l'exercice	- 62 136,30 €	+ 49 915,23 €	
Résultat antérieur reporté 2024	+ 103 758,22 €	+ 174 630,67 €	
Résultat de clôture	+ 41 621,92 €	+ 124 715,44 €	166 337,36€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter, le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ACTER la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2026.03.17 : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 41 621,95 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AFPECTER le résultat de fonctionnement 2025 du budget ASSAINISSEMENT comme suit :

Résultat fonctionnement 2025	:	+ 41 621,92 €
-------------------------------------	---	----------------------

Résultat investissement 2025		
Solde de l'exercice	:	+ 124 715,44 €
Solde restes à réaliser (intégré dans le BP)	:	0 €
Pas de besoin de financement	:	- €

Affectation		
- Affectation à l'excédent reporté F/R/002	:	+ 41 621,92 €

DÉLIBÉRATION 2026.03.18 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU est obligatoire pour toutes les communes depuis le 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit sa présidente, doyenne de l'assemblée. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mme Andrée-France CONTET, est soumis au vote le CFU du budget COMMUNE qui s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement ;



De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT
Recettes	+ 2 036 897,68 €	+ 2 000 913,29€	
Dépenses	+ 1 632 565,95 €	+ 2 302 936,91€	
Résultat de l'exercice 2025	+ 404 331,73 €	- 302 023,62 €	
Résultat antérieur reporté 2024	1 560 612,41€		
Résultat de clôture 2025	+ 1 964 944,14 €	- 1 625 456,00 €	+ 339 488,14 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter, le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ACTER la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2026.03.19 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 1 964 944,14 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 du budget COMMUNAL comme suit :


Résultat fonctionnement 2025	:	+ 1 964 944,14 €
-------------------------------------	---	-------------------------

Résultat investissement 2025	:	- 1 625 456,00 €
	:	
Solde restes à réaliser (intégré dans le BP)	:	441 170,27€
Besoin de financement (compte 1068)	:	1 600 000,00€

<u>Affectation</u>		
- Affectation à l'excédent reporté F/R/002	:	364 944,14 €

Affectation du résultat excédent reporté investissement 2025 :		- 1 625 456,00 €
--	--	-------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Secrétaire de séance
Madame Josette Vignat,


Le Maire,
Claire PEIGNÉ

